

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 233-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.605

Déposée le: 23.09.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC)
Schlup (Schüpfen, UDC)
Graber (Koppigen, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 23.11.2017

N° d'ACE: 552/2018 du 23 mai 2018
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Le canton de Berne doit résoudre le problème des grands prédateurs une bonne fois pour toute

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'édicter des dispositions relatives à la protection contre les grands prédateurs et à la régulation de leurs populations ;
2. d'interdire l'importation et la mise en liberté de grands prédateurs et les actes permettant à leur population de se développer ;
3. d'autoriser avec effet immédiat le tir des grands prédateurs dans les quartiers résidentiels ;
4. de faire en sorte que le Plan Loup soit assoupli et que le nombre d'animaux qu'un loup doit tuer pour accorder une autorisation de tir soit fortement réduit.

Développement :

Cet été, le loup a été très actif dans le canton de Berne, tuant de nombreux moutons :

12 janvier : Diemtigen
11 avril : Guttanen
10 mai : Gental
24 juillet : Jochpass
4 août : Schangnau
6 août : Schangnau
11 août : Gurzelen
25 août : Guttanen
13 septembre : Zimmerwald
14 septembre : Sigriswilgrat

Cette énumération montre qu'il est grand temps que le canton de Berne agisse. Il n'est plus possible de donner aux nombreux détenteurs d'animaux des excuses du type « c'est la Confédération qui est responsable ». Le système mis en place faisant recours à des chiens de protection des troupeaux est un échec total, coûte très cher, ne donne pas satisfaction aux éleveurs de moutons et ne peut plus être toléré. Le tourisme est également affecté, car les chiens de berger sont présents sur les chemins de randonnée, que de nombreux promeneurs évitent par peur. Il n'est plus possible de temporiser. Les questions de la limitation et de la régulation des populations de loups dans le canton de Berne doivent être réglées. Il est urgent de prendre des mesures contre l'importation et avant tout contre la mise en liberté des grands prédateurs. La mise en liberté de ces prédateurs qui attaquent les animaux de nos éleveurs de moutons est inacceptable ! Cet été, ils ont été nombreux à devoir ramener leurs animaux de l'alpage pour assurer leur protection et éviter que d'autres bêtes meurent.

Il y a peu, la présence d'un loup a même été signalée à Belp. Certains animaux n'hésitent donc pas à rôder dans des quartiers résidentiels. Lorsqu'un loup est aperçu dans une zone d'habitation, une autorisation de tir doit immédiatement être accordée d'entente avec la Confédération pour assurer la protection de la population. Il faut également assouplir le Plan Loup, selon lequel une autorisation de tir ne peut être accordée que lorsqu'un loup isolé tue au moins 25 animaux en un mois.

A l'heure actuelle, les alpages à moutons sont fortement touchés. Leur exploitation n'est déjà pas très attrayante pour les propriétaires. S'il s'avérait nécessaire à l'avenir de renforcer la protection des troupeaux, les éleveurs de moutons s'en tireraient encore à moins bon compte. Dès lors, les alpages inadaptés seraient abandonnés. Une tendance confirmée par une statistique portant sur l'Oberland bernois, qui montre que l'estivage des moutons et des chèvres a enregistré un net recul. D'après l'Office fédéral de l'agriculture, l'année passée, les chèvres n'étaient plus que 16 300 à estiver sur des alpages, contre 20 600 en 2006.

Motivation de l'urgence : le problème nécessite une intervention rapide ; les éleveurs de moutons sont inquiets.

Réponse du Conseil-exécutif

Le loup, le lynx et l'ours sont des animaux strictement protégés par la Convention de Berne, qui relèvent donc en principe de la compétence de la Confédération. C'est la raison pour laquelle les discussions politiques sur le thème du loup ont eu lieu presque exclusivement au niveau national jusqu'à présent. Les Chambres fédérales se sont donc déjà penchées plusieurs fois sur des exigences similaires à celles des motionnaires (la dernière fois en septembre 2017 avec l'initiative cantonale « Loup. La récréation est terminée ! » du canton du Valais ; 14.320). La majeure partie de ce genre d'interventions ont jusqu'ici été rejetées par les Chambres fédérales.

La motion Engler (14.3151) a été adoptée. Celle-ci a pour objectif de réguler les populations de loups afin de rendre possible la cohabitation entre le loup et la population de montagne. Le contenu de cette motion a été pris en compte dans la révision partielle en cours de la législation fédérale sur la chasse. Dans sa prise de position du 23 novembre 2016, le canton de Berne s'est exprimé en principe en faveur de la motion Engler et donc d'une possible régulation des populations de loups.

Concernant la situation concrète dans le canton de Berne, on peut retenir l'élément suivant : le loup est de retour depuis 2006 environ dans le canton de Berne. Depuis, l'Inspection de la chasse part du principe que plusieurs individus y sont présents de manière plus ou moins régulière. Après la longue absence du prédateur, la population, et surtout les détenteurs et détentrices de moutons et de chèvres, doivent se réhabituer à sa présence régulière. En 2017, 63 moutons et deux chèvres ont été tués par des loups lors des attaques mentionnées. Ces chiffres sont cependant largement supérieurs à la moyenne des dernières années (environ six à sept moutons tués par an de 2013 à 2016). La grande majorité de ces animaux n'était pas protégée. Or les expériences faites à l'étranger et dans d'autres cantons montrent qu'une bonne protection des troupeaux permet d'éviter de nombreuses attaques de loups. Le Conseil-exécutif réfute l'affirmation des motionnaires selon laquelle la protection des troupeaux dans le canton de Berne est un échec. Il est en revanche d'avis que la protection des troupeaux peut et doit encore être fortement améliorée.

Selon le Conseil-exécutif, l'affirmation des motionnaires selon laquelle le recul de l'estivage des moutons est dû à la présence du loup est trop restrictive. Ce recul provient principalement d'un changement structurel ; il a lieu depuis longtemps déjà dans toute la Suisse et n'est que très partiellement lié au retour du loup. En outre, depuis 2000, le recul de l'estivage dans le canton de Berne est largement inférieur à la moyenne suisse. Même le recul des pâtures permanentes est moins marqué dans le canton de Berne et semble plutôt être une conséquence des adaptations du système des paiements directs.

Le Conseil-exécutif est d'accord avec les motionnaires sur la question de la protection de la population. L'aide à l'exécution de l'OFEV relative à la gestion du loup en Suisse (Plan Loup) prévoit même explicitement à l'annexe 5 le tir de loups risquant de menacer l'homme, p. ex. ceux qui sont devenus trop peu farouches vis-à-vis de l'homme. En principe, le loup ne constitue cependant pas un danger pour l'homme. Il n'est d'ailleurs jamais arrivé jusqu'à présent qu'un loup doive être abattu dans le canton de Berne parce qu'il aurait représenté une menace concrète pour l'homme. Dans le cas mentionné de Belp et Zimmerwald, le loup a été effarouché par un tir d'intimidation conformément au Plan Loup et ne s'est plus fait remarquer depuis.

Concernant les différents points de la motion, le Conseil-exécutif prend position comme suit :

1. L'édiction des dispositions juridiques relatives à la protection contre les grands prédateurs et à la régulation de leur population relève exclusivement de la compétence de la Confédération. Le statut de protection du loup ainsi que la manière de gérer cette espèce à l'avenir sont également discutés dans le cadre de la révision en cours de la législation fédérale sur la chasse. Le Conseil-exécutif du canton de Berne a approuvé sur le principe une régulation des populations de loups.
2. L'importation et la mise en liberté d'animaux protégés nécessitent une autorisation de la Confédération. En matière de gestion des grands prédateurs, le canton de Berne se limite à la surveillance et à la protection des troupeaux ; il ne promeut pas activement ces animaux.
3. Le Plan Loup prévoit dans certains cas le tir de loups isolés. Chaque cas doit cependant être évalué individuellement en fonction de la menace concrète qu'il représente. La demande des motionnaires visant à introduire des prescriptions globales de tir doit en revanche être rejetée.
4. Le Plan Loup est un guide de la Confédération destiné aux autorités d'exécution cantonales. Il se base sur les prescriptions juridiques en vigueur ainsi que sur les expériences effectuées dans les cantons. La modification de ce document relève de la compétence de la Confédération. Le Conseil-exécutif est d'avis que le Plan Loup constitue un instrument globalement approprié pour la gestion du loup.

Le Conseil-exécutif rejette la motion sur la base des faits mentionnés ci-dessus.

Destinataire

- Grand Conseil